bordeaux euratlantique
Un nouveau patrimoine commun

Etablissement public
d'aménagement Bordeaux
Euratlantique
Pôle stratégie & ressources

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Fourniture de titres restaurant pour le compte de l'EPA Bordeaux Euratlantique

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n° 2026F-AO0011

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS 3
2. OBJET DU CONTRAT 3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT 4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 5
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 5
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS 8
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 10
8. LITIGE ET SANCTIONS 13
9. FIN DU CONTRAT 14

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Fourniture de titres restaurant pour le compte de l'EPA Bordeaux Euratlantique
Acheteur	Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de fournitures
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Bordeaux (33)
Durée	12 mois - **3** reconductions
Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale - Critère environnemental
Pénalités de retard	P = V x R / 1000 et forfaitaire
Variation des prix	Révisables
Forme des prix	Prix unitaires
Avance	Non prévue
Délai de paiement	30 jours

1. DÉFINITIONS

Contrat	Le **contrat** est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
Acheteur	L'**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
Titulaire	Le **titulaire** désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	La **prestation** est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

- **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Fourniture de titres restaurant pour le compte de l'EPA Bordeaux Euratlantique

Externalisation de la gestion complète des titres restaurant dématérialisés, avec de fortes exigences de service, de sécurité et de délais.

- **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **Bordeaux (33)**.

- **Exclusivité :**

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

- **Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le Bordereau de prix unitaires ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

- **Acheteur :**

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique**, représenté par Madame la Directrice Générale de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, EPIC de l'Etat.

Adresse et coordonnées :

EPA - Bordeaux Euratlantique
2 rue Philippe Jolly – CS 41717
33081 Bordeaux CEDEX

Téléphone : 05 57 14 44 80
SIRET : 52174744400052
Site internet : https://www.bordeaux-euratlantique.fr/

- **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

- **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures** (fournitures courantes).

- **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme principale retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. La forme varie selon les éléments du contrat comme suit :

- **Présentation des bons de commande :**

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,

- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

- **Durée globale du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de la notification du contrat.

Il s'agit de la période dans laquelle peuvent être émis les bons de commande.

- **Reconduction :**

Le contrat est reconductible **3 fois pour un** montant maximum de 480 000,00 € HT, reconductions comprises, dans les conditions suivantes :

Période	Durée	Complément
- Période initiale	12 mois	A compter de la notification du contrat
- Reconduction n°1	12 mois	
- Reconduction n°2	12 mois	
- Reconduction n°3	12 mois	

- **Modalités de reconduction :**

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

- **Délai des bons de commande :**

Lorsqu'il n'est pas précisé aux documents contractuels, le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

- **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **unitaires**.

- **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont **révisables** annuellement à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

Au plus tard un mois avant chaque date anniversaire de l'accord-cadre, le titulaire notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail, au service comptabilité de l'EPA, qui l'accepte ou le corrige, un bordereau des prix unitaires révisé (au format Excel et PDF si usage du mail) avec le dernier indice connu.

Mail du service comptabilité : comptabilite@bordeaux-euratlantique.fr

L'indice de référence choisi est l'**indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − A38 JC − Activités informatiques et services d'information - Base 2021 − Données trimestrielles brutes – Identifiant 010766506**

La formule de variation utilisée est :

P = Po (0.15 + 0.85 x In/Io)

Dans laquelle :
P = le prix révisé H.T.
Po = le prix initial H.T.
Index (n) correspond au mois n suivant : dernier indice connu à la date anniversaire de révision (aucune révision provisoire ne sera effectuée).
Index (o) correspond à la dernière valeur publiée de l'indice connue à la date de remise des offres.

Ce coefficient de variation s'appliquera à l'ensemble des prix du BPU. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date du bon de commande.

Les valeurs des index sont publiées auprès des organismes suivants : INSEE.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième le plus proche.

En l'absence de notification du bordereau des prix actualisé, l'acheteur pourra appliquer les prix indiqués au bordereau des prix unitaires de l'année expirée sans que le(s) titulaire(s) ne puisse élever une quelconque contestation.

- **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

- **Offres promotionnelles :**

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

- **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

- **Avance :**

Il n'est pas prévu d'avance.

- **Périodicité des paiements :**

Les paiements suivent les demandes de paiement.

- **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : **52174744400052**. Il est précisé qu'aucun code service ni numéro d'engagement n'est demandé.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

- **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

- **Remise des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement doivent être déposées sur le portail Chorus Pro

Site internet : https://chorus-pro.gouv.fr

- **Autorité compétente pour payer les dépenses :**

Madame l'Agent Comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique

- **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :
IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

- **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

- **Modalités de livraison :**

Les cartes de titres-restaurant sont livrées conformément aux délais fixés au CCTP.

Le titulaire privilégie les échanges dématérialisés pour l'ensemble des opérations de gestion, de commande, de facturation, de reporting et de support utilisateurs.

Les cartes physiques éventuellement émises sont regroupées dans la mesure du possible afin de limiter les transports et les consommations d'emballages.

Chaque livraison de cartes s'accompagne d'un document permettant d'identifier la date d'expédition, la référence du contrat, le nombre de cartes expédiées et le destinataire.

- **Emballage :**

Les cartes de titres-restaurant ainsi que leurs éventuels supports de communication sont conditionnés de manière à garantir leur intégrité et la confidentialité des données qu'ils contiennent.

Le titulaire privilégie l'utilisation d'emballages recyclés ou recyclables et limite autant que possible les emballages individuels.

Les documents de gestion, de facturation, de reporting et d'information sont transmis par voie dématérialisée sauf demande contraire de l'acheteur.

6.2. Vérification des prestations

- **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

- **Opérations de vérification des fournitures :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter les fournitures qui contiennent des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.3. Développement durable

- **Clause sociale :**

Par dérogation à l'article 16.1 du CCAG applicable au présent marché et dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre pendant toute la durée du contrat au moins une action en faveur :

- de l'emploi ou du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;
- du recours au secteur du travail protégé ou adapté.

À la demande de l'acheteur, le titulaire transmet les justificatifs de la mise en œuvre d'au moins une de ces actions dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de manquement à ses obligations au titre de la présente clause, l'acheteur met le titulaire en demeure de régulariser sa situation dans un délai de trente jours.

À défaut de régularisation dans ce délai, le manquement sera regardé comme une faute contractuelle susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire dans les conditions prévues par le CCAG applicable.

- **Clause environnementale :**

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures destinées à limiter l'impact environnemental des prestations.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- privilégier la gestion dématérialisée des titres-restaurant et des services associés ;
- limiter l'utilisation du papier dans les échanges avec l'acheteur et les bénéficiaires ;
- transmettre les factures, reportings et documents de gestion sous format électronique ;
- réduire les impacts liés à la logistique et aux expéditions ;
- privilégier, pour les cartes physiques et leurs emballages, des matériaux recyclés, recyclables ou issus d'une démarche d'écoconception lorsque cela est techniquement possible.

À la demande de l'acheteur, le titulaire transmet les bilans ou tout document justificatif correspondant à ces actions dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de manquement à cette obligation, l'acheteur met le titulaire en demeure de régulariser sa situation dans un délai de trente (30) jours calendaires.

À défaut de régularisation dans ce délai, ce manquement est considéré comme une faute contractuelle susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.

- **Bilan d'émissions de gaz à effet de serre :**

Lorsque le titulaire est soumis aux dispositions de l'article L.229-25 du Code de l'environnement, il transmet à l'acheteur, sur simple demande, son dernier bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le plan de transition associé.

Cette obligation s'applique également aux cotraitants et sous-traitants soumis aux mêmes dispositions réglementaires.

6.4. Autres stipulations

- **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

La valeur faciale des titres-restaurant est fixée au CCTP à la date de notification du marché.

L'acheteur peut modifier la valeur faciale des titres restaurant à tout moment pendant l'exécution du marché, dans le respect de la réglementation applicable aux titres-restaurant.

Cette modification est prévue par les documents contractuels et peut être mise en œuvre sans conclusion d'un avenant. Elle est notifiée au titulaire par tout moyen conférant date certaine.

Le titulaire applique la nouvelle valeur faciale à compter de la première campagne de chargement suivant cette notification et au plus tard dans un délai d'un mois.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une **solution technique innovante** en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

En cas de restructuration, fusion, scission, transmission universelle de patrimoine ou opération équivalente affectant le titulaire, l'acheteur peut accepter la substitution d'un nouvel opérateur économique, sous réserve que celui-ci ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la commande publique et présente des capacités suffisantes pour poursuivre l'exécution du contrat.

À défaut d'accord de l'acheteur, le contrat peut être résilié.

- **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par tout moyen.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

- **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation

établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

- **Sous-traitance :**

Les fournitures ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Le titulaire peut toutefois sous-traiter les prestations accessoires ou connexes à la fourniture des titres-restaurant dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Toute demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance (DC4) comportant les renseignements prévus par la réglementation en vigueur.

La demande est accompagnée des pièces permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de ses attestations fiscales, sociales et d'assurance en cours de validité.

Le sous-traitant bénéficie du paiement direct dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le titulaire demeure seul responsable à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution de l'ensemble des prestations du marché.

- **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Le titulaire informe l'acheteur de toute violation de données personnelles dans un délai maximal de 24 heures à compter de sa découverte.

- **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;

- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

- **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution autre que ceux cités ci-dessous, le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule **P = V x R / 1000**. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard
Retard de rechargement :	100 € par jour calendaire de retard.
Retard de remplacement d'une carte :	50 € par jour calendaire et par carte.
Indisponibilité totale de la plateforme employeur, de l'application mobile ou du portail bénéficiaire au-delà de 4 heures consécutives :	100 € par heure entamée.
Manquement aux obligations de notification d'une violation de données personnelles :	Tout manquement aux obligations de notification d'une violation de données personnelles dans les délais prévus au marchénentraîne une pénalité forfaitaire de 500 € par manquement.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné.

8.2. Autres stipulations

- **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :**

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

- **Règlement des différends :**

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, https://dreets.gouv.fr/).

- **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

- **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
Bordeaux
33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 56 99 38 00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Télécopie : 05 56 24 39 03
Site internet : bordeaux.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

- **Propriété intellectuelle :**

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du

contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

- **Remboursement des soldes**

À l'expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause, le titulaire assure la continuité d'utilisation des titres-restaurant déjà crédités dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le titulaire procède gratuitement au transfert des soldes disponibles vers le nouveau prestataire désigné par l'acheteur.

À défaut de transfert, les sommes correspondant aux soldes non consommés sont remboursées à l'acheteur dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la demande.

Le titulaire fournit un état récapitulatif détaillé des soldes transférés ou remboursés.

- **Garantie :**

Le titulaire garantit la continuité du service d'émission, de chargement, de mise à disposition et d'utilisation des titres-restaurant pendant toute la durée du contrat.

Le titulaire garantit le remboursement des titres périmés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Par ailleurs, le titulaire garantit :

- la disponibilité des plateformes numériques ;
- la sécurisation des soldes ;
- le remplacement des cartes ;
- la conservation des données ;
- la continuité du service.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG
Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins. ...

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021